



Décision n° 2026/53

Envoyé en préfecture le 17/09/2026

Reçu en préfecture le 17/09/2026

Publié le

ID : 076-247600588-20260616-DECISION2026_53-DE



**Portant sur la signature d'un avenant
n°3 à la convention de partenariat
relative aux modalités de mise en
œuvre des « Parcours santé à la carte »
de l'espace social et culturel
« L'Ancrage »**

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22, L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20260409-7 en date du 09 avril 2026 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu la décision n°2023/34 modifiant l'acte constitutif d'une régie de recettes Centre O2S Sport Santé Bien-être,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Contrat Local de Santé 2023 – 2027 de la Communauté de Communes des Villes Sœurs cosigné le 08 février 2023 avec les Agences Régionales de Santé de Normandie et des Hauts-de-France et notamment sa fiche-action n°11.2.1. « Développer des programmes d'activités physiques ou sportives régulières à destination de différents publics »,

Vu l'habilitation « Maison Sport Santé » d'O2S Sport Santé Bien-être par décision du 19 décembre 2023 de la Directrice de la Région Académique Normandie et du Directeur général de l'ARS Normandie,

Vu la convention de partenariat relative aux modalités de mise en œuvre des « Parcours santé à la carte » de l'espace social et culturel « L'Ancrage », signée le 19 avril 2024 et ses avenants,

Considérant la demande de l'Ancrage de pouvoir élargir la liste des activités proposées dans le cadre de leur « Parcours santé à la carte » aux programmes « Sport Santé » d'O2S.

DECIDE

Article 1^{er} : La convention de partenariat relative aux modalités de mise en œuvre des « Parcours santé à la carte » de l'Espace social et culturel « L'Ancrage » est modifiée par voie d'avenant n°3 tel qu'annexé à la présente.

Article 2 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 16/06/2026

Envoyé en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Acte certifié exécutoire à Eu,

Le

Le Président,

Le Président de la CCVS,

Eddie Facque